

Règlement de la Battle photo des 40 ans des Missions Locales

Article 1 : Organisation du Jeu

L'Association Régionale des Missions Locales de Normandie, n° Siren 8148827051, située à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe à Rouen,

Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »,

Organise un concours photo à destination des jeunes dans le cadre des 40 ans du Réseau des Missions Locales, qui se déroulera du 30 mai au 31 août 2022 sur le territoire normand,

Ci-après dénommé **Battle photo**

Avec la participation des **Missions Locales de Normandie** qui accompagnent les jeunes, Ci-après dénommées « **Les Missions Locales** ».

Le concours, qui est libre et gratuit, s'adresse aux jeunes accompagnés par les Missions Locales Ci-après « **les participants** ».

Article 2 : Objet du concours

La battle photo consiste à faire réaliser aux participants une **composition de deux photographies** :

- **Une première photo illustrant les années 1980**
- **Et une deuxième illustrant les années 2020**

Sur l'une des 5 thématiques suivantes :

- La jeunesse et la coiffure/mode
- La jeunesse et la formation/les métiers
- La jeunesse et la musique/le cinéma
- La jeunesse et la mobilité (moyens de transport)
- La jeunesse et la communication (moyens de communication)

Les participants de la battle photo auront à choisir au préalable le thème sur lequel ils proposeront une composition. Ils auront à préparer la mise en scène photographique de leur composition, en lien avec le thème qu'ils auront choisi.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité par les jeunes participants au concours photo,

Ci-après « **le Règlement** ».

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 30/05/2022 au 31/08/2022 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation :

Ce concours est exclusivement ouvert aux jeunes **âgés de 16 à 25 ans accompagnés par les Missions Locales** qui auront adressé leur composition photographique avant le 31 août au soir.

Chaque composition photographique devra faire l'objet d'une inscription comprenant les mentions suivantes :

- nom, prénom, date de naissance, courriel et/ou téléphone, nom de la Mission Locale accompagnante, thématique de la composition.

Modalités de dépôt des compositions photographiques : via l'adresse mail contact@missionslocalesnormandie.fr

Contraintes techniques :

- Seules les retouches colorimétriques sont autorisées
- Qualité : définition standard à haute définition
- Taille : supérieure à 1500 pixels

Les compositions devront respecter les législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée et, d'une manière générale, la législation en vigueur.

Un jeune peut décider de concourir sur plusieurs thématiques mais ne pourra remporter qu'un seul prix.

Le **participant de la battle photo** doit nécessairement être l'auteur de la mise en scène photographique de la composition qu'il soumet en vue de sa participation. Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à l'organisateur dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Il doit également disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse courriel valide pour participer à la **Battle photo**.

Le **participant** reconnaît enfin que sa participation à la **Battle photo** est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au concours sera considérée comme non valide si :

- la personne n'est pas âgée entre 16 et 25 ans
- n'a pas respecté la date d'échéance de dépôt
- n'a pas respecté les thématiques et périodes définies 1982 et 2022

Toutes informations d'identité ou de contact qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute composition qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants et des lots

L'Organisateur, dans le cadre d'un jury régional mixte composé de photographes professionnels, de jeunes et de professionnels de Missions Locales, désignera :

- 5 clichés gagnants (1 par thématique), qui permettront à leur auteur de remporter chacun une trottinette électrique et un casque d'une valeur de 400 €
- et 5 clichés « coups de cœurs » (toutes thématiques confondues) qui feront remporter à leur auteur un bon d'achat de 100€.

Les 10 lots seront remis aux 10 jeunes gagnants porteurs du projet photo, auteurs de la mise en scène photographique, inscrits au concours (formulaire d'inscription transmis dans le kit com; un porteur de projet par photo).

Le jury se réunira au cours de la première quinzaine de septembre 2022, en présence de l'organisateur pour superviser la détermination des gagnants.

Des goodies (batteries pour smartphone, écouteurs sans fils...) pourront être remis aux figurants présents sur les photos.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par l'organisateur par mail ou téléphone. Leurs noms seront mentionnés sur le site de l'organisateur (www.missionslocalesnormandie.fr).

Les plus belles compositions pourront faire l'objet d'une exposition dans les différentes Missions Locales Normandes mais aussi lors des rencontres nationales des Missions Locales se déroulant le 13 et 14 octobre 2022 à Tours.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront remis aux gagnants à compter de la semaine 38 (du 19 au 23 septembre 2022) dans le cadre d'un événementiel proposé par l'organisateur.

Les jeunes gagnants qui ne pourraient pas se déplacer à cette date, pourront retirer leur lot, pour le 31/12/2022 au plus tard dans leur Mission Locale de rattachement.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou mal renseignées.

Lots non retirés :

A compter du 01/01/2023, les lots non retirés seront conservés par l'organisateur qui se réserve le droit de les réattribuer dans le cadre d'un autre concours.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Cependant les trottinettes font l'objet d'une garantie qui sera fournie lors de la remise du lot, charge au gagnant de prendre contact avec le vendeur en cas de dysfonctionnement.

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, à l'organisateur s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photos,
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 9.1. Cession de droit d'auteurs

Les participants de la battle photo acceptent d'ores et déjà de concéder à l'organisateur, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité de la **Battle photo** organisée par l'organisateur, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'organisateur et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels de la **Battle photo** organisée par l'organisateur,
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de l'organisateur et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'organisateur dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le Participant garantit l'organisateur contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de

propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'organisateur.

- Article 9.2. Autorisation expresse des participants concernant certaines formes de reproduction des photographies

Les participants de la battle photo sont expressément informés que l'organisateur pourra procéder à l'exposition des compositions lauréates au cours d'événementiels organisés dans le réseau des Missions Locales.

Les participants de la battle photo autorisent d'ores et déjà l'organisateur à procéder au tirage de la reproduction de leur composition, l'organisateur garantissant le respect de l'intégrité de ladite composition.

Article 10 : Droit à l'image

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa composition, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la composition, notamment à l'organisateur.

Article 11 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 12 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation au concours et pour l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants de la battle photo bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur (ARML Normandie-115 boulevard de l'Europe) ou par courriel (contact@missionslocalesnormandie.fr).

Article 13 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre au jury son bulletin de participation accompagné de sa composition, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement. L'organisateur doit remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 14 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 15 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : ARML Normandie, 115 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 16 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du concours est déposé sur le site de l'organisateur (www.missionslocalesnormandie.fr), et à son adresse postale (ARML Normandie-115 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen).

Une copie du règlement sera envoyée sur simple demande par courriel à l'organisateur, à l'adresse suivante : contact@missionslocalesnormandie.fr.